



# MARCHE DE NOËL DE MEYLAN

## MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

### 14H30 – 19H00

#### **Bulletin d'inscription à retourner avant le 30 septembre 2025**

Par mail à [evenements@meylan.fr](mailto:evenements@meylan.fr) ou par courrier à : Mairie de Meylan- Chargée des événements – 4 avenue du Vercors – 38240 MEYLAN ou par dépôt à l'accueil de la Mairie de Meylan, avec la mention « à l'attention de la chargée des événements » sur le dossier.

Merci de bien vouloir nous préciser :

Nom de la société : .....

Enseigne si différent : .....

Madame, Monsieur : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal & ville : .....

Téléphone : .....

Adresse mail.....

Site Web, compte Facebook, Instagram : .....

Les produits vendus : .....

.....

La longueur du stand souhaité : .....

Le branchement électrique (nombre de prises + puissance éclairage de votre stand inclus) : .....

Vous viendrez avec un barnum :  OUI  NON

Merci de bien nous fournir les éléments ci-dessous avec le bulletin d'inscription complété et le règlement du marché ci-après signé :

- Une carte d'identité en cours de validité de l'exposant,
- Une attestation de suivi des normes d'hygiène et sécurité alimentaire (si offre de produit alimentaire)
- Une attestation d'assurance en cours de validité correspondant à l'activité professionnelle exercée et couvrant tout dommage lié à l'occupation du domaine public communal
- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois OU un certificat d'immatriculation RNE
- Une ou plusieurs photographies en couleur de l'offre proposée à la vente

**Vous devez être sur les lieux à partir de 13 h 30.**

## Règlement du Marché de Noël 2025

### **I) CONDITIONS GENERALES**

La commune de Meylan est chargée d'attribuer les emplacements destinés à la vente et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les occupants. L'occupation du domaine public est autorisée via un arrêté de police du Maire pris en amont de l'événement.

L'étendue des places octroyées étant limitée, la commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser les candidatures pour les emplacements. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël. La commune étudie toutes les candidatures dûment complétées lors d'une commission dédiée à cet effet. La commune s'engage à faire un retour à l'ensemble des candidatures au plus tard la première semaine de Novembre de l'année en cours (date susceptible d'évoluer en fonction du calendrier annuel).

**La ville de Meylan ne met pas à disposition le matériel nécessaire pour votre stand (chapiteaux, tables, chaises...).** Aucun emplacement n'est couvert. Les occupants apportent sur place leur propre matériel afin de meubler et décorer leur stand.

Le Marché de Noël est ouvert : aux professionnels, commerçants, artisans, associations.

### **II) FORMALITÉS EXPOSANTS RETENUS**

Après sélection par la commission d'arbitrage et envoi du mail de sélection de candidature, un arrêté d'occupation du domaine public devra être signé par l'exposant. La signature de l'arrêté sera accompagnée par le paiement intégral de la redevance. Ce paiement permet de valider définitivement la participation du demandeur au marché de Noël et la réservation du stand.

L'arrêté d'occupation du domaine public sera signé :

- Pendant la 1ère quinzaine de novembre de l'année en cours,
- À l'accueil du Service tranquillité public de la Mairie de Meylan, 4 avenue du Vercors – 38240 à Meylan.

La signature de l'arrêté, accompagné du règlement de la redevance telle que définie ci-dessous, doivent être effectués au plus tard 1 mois avant l'événement. À défaut de signature de l'arrêté et de paiement dans ce délai, l'emplacement sera réattribué à un autre exposant.

Le jour de l'installation, les placiers de la Ville indiqueront à l'exposant son emplacement attribué.

### **III) REDEVANCE**

L'autorisation d'occupation du domaine public postérieurement accordée par la commune, par arrêté du Maire, pour chaque exposant, donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de la redevance est calculé sur la base de la tarification communale fixée par décision du Maire.

- 0€ pour les associations d'utilité publique
- 20€ pour les artisans/créateurs/commerces
- 35€ pour la restauration à consommation immédiate

Le paiement de la redevance est à réaliser :

- Pendant la 1ère quinzaine de Novembre de l'année en cours, au plus tard,
- A l'accueil du Service tranquillité public de la Mairie de Meylan, 4 avenue du Vercors – 38240 Meylan :
  - En espèces,
  - Par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un justificatif de paiement sera remis après règlement de la redevance.

#### **IV) DESISTEMENT**

En cas de désistement dans les quinze jours précédant la manifestation, le droit de place reste dû. Aucun emplacement laissé vacant le jour du marché de Noël ne pourra être réattribué.

#### **V) CONDITIONS D'EXPLOITATION ET OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

La commune passera sur l'ensemble des stands avant l'ouverture pour apprécier la mise en place et la décoration.

L'exposant s'engage à :

- Afficher les prix clairement sur les produits ou panneaux de manière à respecter le code de la consommation.
- Respecter la totalité des articles du règlement du village de Noël
- Accepter la diffusion d'images par la commune et les médias dans différents supports de communication
- Ne pas utiliser de moyen de sonorisation couvrant le dispositif global de sonorisation
- Ne pas sceller quoique ce soit ou détériorer l'espace public
- Respecter les limites d'implantations et les zones de circulation
- Maintenir les abords de son stand dans des conditions optimales de propreté et de sécurité.
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur applicables à son activité.

Pour l'alimentaire l'exposant devra disposer d'une couverture anti feu à proximité des appareils de cuisson. Les appareils de cuisson devront être protégés conformément à la réglementation.

En cas de vol, de dégradation des produits ou aménagements propriété de l'exposant, la commune n'autorisant qu'une occupation temporaire et précaire de son domaine n'encourt aucune responsabilité et ne procédera à aucune indemnisation des pertes subies. Il appartient à chaque exposant de prendre toutes mesures utiles.

#### **VI) RGPD, PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies via le bulletin d'inscription au marché de Noël sont traitées par la mission Événements de la Ville dans le cadre de l'organisation de cet événement.

Les bulletins seront conservés pendant un an. Les adresses e-mail pourront être conservées jusqu'à trois ans afin de vous proposer d'autres événements en lien avec votre activité commerciale. Ces données ne seront utilisées que par la Ville et ne seront jamais transmises à des tiers. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification ou la suppression de vos données. Pour en savoir plus sur vos droits, rendez-vous sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Date :**

**Signature :**